



**HAL**  
open science

## 1962 : les accords d'Évian et la fin de la guerre d'Algérie

Sylvie Thénault

► **To cite this version:**

Sylvie Thénault. 1962 : les accords d'Évian et la fin de la guerre d'Algérie. Questions internationales, 2022, Les démocraties à l'épreuve, 113-114. hal-03918971

**HAL Id: hal-03918971**

**<https://hal.science/hal-03918971>**

Submitted on 2 Jan 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**HISTOIRES** de *Questions internationales*

# > 1962 : les accords d'Évian et la fin de la guerre d'Algérie

Sylvie Thénault \*

\* Sylvie Thénault est **agrégée d'histoire**, directrice de recherche au CNRS, spécialiste de la guerre d'indépendance algérienne.

**MERCI D'ENLEVER AGREGÉE D'HISTOIRE**

*Chapo*

***Prévoyant un cessez-le-feu le 19 mars 1962, au lendemain de leur signature, les accords d'Évian signent la fin d'une guerre meurtrière. Les deux parties en présence ne doivent plus s'affronter. La violence perdure cependant. Les circonstances ayant en outre rendu caduques certaines de leurs dispositions, les accords souffrent d'une mauvaise réputation. Leur portée est néanmoins réelle, sur le moment mais aussi pendant une décennie au moins, du point de vue des relations franco-algériennes.***

Signés le 18 mars 1962, les accords d'Évian scellent une étape fondamentale dans la fin de la guerre d'Algérie, que les historiens appellent de plus en plus couramment la guerre d'indépendance algérienne – ainsi s'affranchissent-ils des appellations nationales, tant française qu'algérienne, pour désigner ce conflit par son enjeu, défini d'emblée.

Huit ans plus tôt, en effet, au matin du 1<sup>er</sup> novembre 1954, après une nuit d'attentats commis sur le sol de l'Algérie qui était alors **une colonie de peuplement** \*\* les historiens parlent de colonie de peuplement, sans que cela

**pose problème\*\*** française, constituée **de trois départements – sauf le Sahara, placé sous administration militaire**. Le Front de libération nationale (FLN) avait diffusé une proclamation annonçant son objectif : « La restauration d'un État algérien souverain ».

Côté français, les autorités et les connaisseurs de la situation avaient bien perçu la montée en puissance du nationalisme, dont la répression avait pris de l'ampleur depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Aux massacres du printemps 1945 perpétrés dans le Constantinois avaient succédé les interdictions et les exils forcés, les arrestations et les condamnations, les polices d'Algérie usant déjà de « sévices » – une circulaire du gouverneur général Marcel-Edmond Naegelen, leur rappelant que de telles pratiques étaient interdites, le prouve <sup>1</sup>. Pour les négociateurs algériens, par conséquent, les accords d'Évian représentent une victoire. L'un d'eux, Saad Dahlab, intitulera d'ailleurs plus tard ses Mémoires : *Pour l'indépendance de l'Algérie, mission accomplie* <sup>2</sup>.

Si l'indépendance est fêtée en Algérie <sup>3</sup>, les partisans de l'Algérie française reprochent au contraire au général de Gaulle d'avoir « abandonné » ou « bradé » l'Algérie – un vocabulaire révélateur. À ce titre, l'Organisation de l'armée secrète (OAS), qui avait déjà perpétré des tentatives d'attentats contre le général de Gaulle avant les accords, continue à le prendre pour cible <sup>4</sup>.

De cette opposition des irréductibles de l'Algérie française est né un courant critique des accords, **visant en fait, à travers eux, l'indépendance en elle-même**. Sous-tendue par une entreprise de délégitimation de l'indépendance, refusée par principe, cette critique est **infondée**. Revenir aux circonstances de l'élaboration des accords ainsi qu'au contexte de leur application permet *a contrario* de souligner l'importance qu'ils ont revêtu sur le moment et de mesurer leur portée, dans ses limites comme dans son effectivité.

---

<sup>1</sup> Circulaire du 21 octobre 1949 publiée par Jean-Charles Jauffret dans *Les Portes de la guerre, des occasions manquées à l'insurrection, avril 1946-décembre 1954*, coll. « La Guerre d'Algérie par les documents », tome II, Service historique de l'armée de terre (SHAT), Vincennes, 1997, p. 296-297.

<sup>2</sup> Paru à Alger aux éditions Dahlab, en 1990.

<sup>3</sup> Pour bien mesurer ce que l'indépendance représente : Malika Rahal, *Algérie, 1962*, La Découverte, Paris, 2022.

<sup>4</sup> Le plus connu de ces attentats est celui du Petit-Clamart, à l'été 1962.

## Au terme de sept ans de guerre...

Les accords d'Évian surviennent après plus de sept ans d'un conflit très lourd de conséquences pour les deux sociétés concernées <sup>5</sup>.

### La montée en puissance du conflit

Les ravages humains causés par les violences de la guerre sur le sol algérien sont les plus évidents et les plus profonds. S'il n'est pas établi de façon définitive, le nombre de morts en livre un indice : ses évaluations les plus basses (250 000 à 300 000) approchent, en proportion, les pertes **civiles** françaises de la Première Guerre mondiale <sup>6</sup>. Les vivants ne sont pas épargnés. Ainsi un quart de la population a fini par être « regroupé » – selon l'euphémisme officiel – dans des camps où la surmortalité affectant les enfants a été publiquement dénoncée <sup>7</sup>.

La guerre comporte aussi un volet métropolitain. Dans l'Hexagone, le combat du FLN a pris deux formes : attentats et collecte de fonds – la manne financière des « immigrés » a assuré au FLN une autonomie précieuse, en lui permettant de ne pas dépendre de subsides étrangers, en particulier des pays arabes et africains, des non-alignés ou encore de la Chine qui l'ont soutenu autrement sur la scène internationale.

La société française a de surcroît subi les répercussions politiques de la guerre : en 1958, avec la chute de la IV<sup>e</sup> République puis la formation de la V<sup>e</sup> à l'initiative de Charles de Gaulle ; en 1961, avec la tentative de putsch des généraux, à Alger. Les attentats de l'OAS ont aussi gagné la métropole. La presse de l'époque, qui rend compte de l'atmosphère régnant, exprime alors un risque de guerre civile.

---

<sup>5</sup> Pour une vision synthétique : Sylvie Thénault, *Histoire de la Guerre d'indépendance algérienne*, Flammarion, Paris, 2012 ; *Algérie, des « événements » à la guerre. Idées reçues sur la Guerre d'indépendance algérienne*, Le Cavalier Bleu, Paris, 2019.

<sup>6</sup> Charles-Robert Ageron, « Les pertes humaines de la guerre d'Algérie », *in Genèse de l'Algérie algérienne*, volume 2, Éditions Bouchène, Saint-Denis, 2005, p. 655-662.

<sup>7</sup> Fabien Sacriste, *Les camps de regroupement en Algérie. Une histoire des déplacements forcés pendant la guerre d'indépendance (1954-1962)*, Presses de Sciences-Po, Paris, 2022.

Enfin, et surtout, les familles françaises ont été massivement touchées par l'envoi du contingent. Pratiquement tous les jeunes hommes nés entre 1932 et 1942 ont servi en Algérie. Aussi, en métropole, les accords d'Évian sont-ils accueillis avec soulagement. Trois semaines après leur signature, le 8 avril 1962, les Français les approuvent par référendum, par 90 % des votants (représentant 75 % des inscrits).

### **Des accords aux forceps**

Le contenu des accords d'Évian peut être résumé en trois points essentiels : un cessez-le-feu, programmé pour le lendemain de la signature, le 19 mars, à 12 heures ; l'installation d'un exécutif provisoire comprenant des représentants français et algériens, chargé d'organiser un référendum d'autodétermination sur l'indépendance, en Algérie ; la définition de principes (coopération et garanties) destinés à régir les relations entre la France et l'État algérien à venir, tant il est évident que l'autodétermination annoncée aboutira à l'indépendance.

Ces accords sont d'une nature inédite : bilatéraux sans l'être, d'une certaine façon, car Paris refuse de placer la délégation algérienne et la partie française sur le même plan. En effet, en 1958, le FLN a formé un Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA), installé hors d'Algérie.

Ce faisant, le FLN a doté le pays, alors constitué d'un territoire privé de souveraineté, d'un organe de représentation à vocation internationale, qui a rapidement engrangé les reconnaissances. Il offrait par la même occasion un interlocuteur éventuel au général de Gaulle revenu au pouvoir. D'ailleurs, dans un objectif de légitimation, l'appellation « GPRA » s'inspirait sciemment de celle du Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) fondé en 1944 quand l'État français du maréchal Pétain était encore le régime officiel de la France. Le GPRF avait assuré la transition jusqu'à la fondation de la IV<sup>e</sup> République, en 1946.

À Évian, c'est bien le GPRA qui négocie, représenté par quatre de ses membres : Krim Belkacem, vice-président et ministre de l'Intérieur, Lakhdar Ben Tobbal, ministre d'État, M'Hamed Yazid, ministre de l'Information, et Saâd

Dahlab, ministre des Affaires extérieures. Côté français sont présents Louis Joxe, ministre des Affaires algériennes, Jean de Broglie, secrétaire d'État au Sahara, et Robert Buron, ministre des Travaux publics, qui apporte le soutien de son parti, le Mouvement républicain populaire (MRP).

La France n'ayant pas reconnu le GPRA, les accords ne sont toutefois paraphés, pour la partie algérienne, que par Krim Belkacem, dont la signature est admise au titre de chef de la délégation algérienne. Puis la France publie les accords au *Journal officiel* sous une forme révélatrice : un accord de cessez-le-feu suivi d'une série de déclarations dites « gouvernementales », comme si elles étaient unilatérales.

### ... et de deux années d'après négociations

Importants parce qu'ils scellent une entente entre des belligérants pour terminer un conflit, les accords d'Évian le sont aussi parce qu'ils viennent clore deux années d'après négociations. En effet, la politique officielle française s'est longtemps fixée autour d'un triptyque « cessez-le-feu, élections, négociations », que le FLN rejetait. Il manquait, selon celui-ci, **une reconnaissance préalable de l'indépendance**. Sinon, le cessez-le-feu s'apparentait à une reddition sans conditions et les négociations pouvaient aboutir à une tout autre solution. Quant aux élections, elles indiquaient la volonté française de contourner le FLN pour faire émerger d'autres interlocuteurs.

Dans ces conditions, l'annonce de l'autodétermination, le 16 septembre 1959, change radicalement la donne. Dans son discours télévisé, le général de Gaulle annonce que le sort de l'Algérie sera réglé par un référendum. Il envisage trois options : « la francisation complète », « le gouvernement des Algériens par les Algériens » (l'autonomie) ou « la sécession ». Qu'il utilise un terme péjoratif pour désigner l'indépendance n'empêche pas que celle-ci soit officiellement envisagée, pour la toute première fois, côté français.

À la suite de cette déclaration, des négociations peuvent s'ouvrir, même s'il faut encore un certain temps avant qu'une première rencontre officielle ait lieu, à Melun, en 1960 – le GPRA ayant dû auparavant surmonter une crise interne. D'autres rencontres suivront en 1961 puis en 1962 avant le round final

aboutissant aux accords. La ville d'Évian a été choisie, car elle présente l'avantage de border le lac Léman que les représentants algériens n'ont qu'à traverser depuis la Suisse pour retrouver leurs homologues français.

Ces deux années servent à apurer les principaux désaccords. Le **statut du Sahara**, d'abord, que la France cherche à conserver. Un projet de partition est même lancé – le futur État algérien n'aurait eu pour assise territoriale que la partie septentrionale de la colonie française. Il n'en est pas question pour le GPRA qui est néanmoins prêt à faire des concessions économiques et militaires, du moment que la souveraineté sur le Sahara du futur État est reconnue.

La question des **bases militaires** pose un problème analogue, passible de la même solution : une prolongation sauvegardant les intérêts français, sans remettre en cause la souveraineté algérienne. *In fine*, les accords d'Évian autorisent la France à exploiter les hydrocarbures sahariens, avec une préférence dans l'octroi de permis miniers, ainsi qu'à poursuivre, durant cinq ans, ses essais nucléaires. Il est également prévu que Paris pourra entretenir une force de 80 000 hommes en Algérie et conservera la base de Mers el-Kébir pendant quinze ans.

Les pourparlers portent aussi sur le sort des **Français d'Algérie**, au nombre d'environ un million. Quelle solution pour eux, sans aller jusqu'à leur octroyer un statut spécifique qui risquerait, pour le nouvel État indépendant, de voir exister sur son sol une minorité étrangère protégée ? Sur ce point, les accords donnent trois ans aux Français pour choisir leur nationalité. Des garanties leur sont octroyées : ils pourront notamment « transporter leurs biens mobiliers, liquider leurs biens immobiliers, transférer leurs capitaux » et « aucune mesure arbitraire ou discriminatoire ne sera prise à l'encontre des biens, intérêts et droits acquis des ressortissants français ». Toute privation devra être compensée par une « indemnité équitable préalablement fixée »<sup>8</sup>.

Au-delà de ces questions, les accords soldent le conflit en proclamant **l'amnistie des détenus et des internés algériens prisonniers des Français – leur nombre dépasse largement la dizaine de milliers**. Sans que cela soit explicité, il est évident que l'amnistie des Algériens aura pour pendant celle des

---

<sup>8</sup> Selon le texte publié au *Journal officiel de la République française* daté du 20 mars 1962, p. 3019 à 3032.

policiers et des militaires qui leur ont été opposés et qui se seraient rendus coupables d'actes criminels, tels la torture.

Les accords prévoient également **l'autodétermination**. Un exécutif provisoire, comprenant des représentants algériens et français, est formé avec pour feuille de route l'organisation du référendum dans les six mois. Puis, il devra organiser des élections pour désigner une Assemblée nationale algérienne à laquelle il remettra ses pouvoirs. Il est prévu que les relations entre les deux États reposent par la suite sur une coopération économique, financière, culturelle et technique. Si les intérêts français sont rappelés, il est aussi affirmé que l'ancienne puissance coloniale devra apporter au nouvel État algérien une aide financière privilégiée.

## **Un processus de sortie de guerre non maîtrisé**

### **Une violence incontrôlée**

Malgré ces garanties, les accords sont d'emblée fragilisés. Sur le terrain, leur application est notamment rapidement remise en cause. En effet, le processus de sortie de guerre défini – cessez-le-feu puis référendum d'autodétermination – apparaît risqué parce qu'il aménage une période de transition incertaine ; et ce d'autant plus que le maintien de l'ordre souffre de carences majeures.

Si les accords ont prévu la constitution d'une « force locale » et l'embauche d'attachés temporaires occasionnels (ATO), la mise en œuvre de ces mesures est défailante. Des commissions mixtes de cessez-le-feu, instances de régulation des problèmes susceptibles de se poser, peinent à fonctionner.

De son côté, l'OAS sombre dans la violence, avec l'objectif d'empêcher l'organisation du référendum. Elle lance aussi une politique dite de la « terre brûlée » multipliant les destructions au détriment d'un éventuel futur État algérien. L'OAS mobilise également les Français d'Algérie, dont des dizaines sont tués dans la répression d'un cortège, rue d'Isly, à Alger, une semaine après le cessez-le-feu, le 26 mars 1962. Au nom de la lutte contre l'OAS, des



groupes armés algériens enlèvent des Français d'Algérie – un peu plus d'un millier disparaissent alors de cette façon <sup>9</sup>.

Les représailles envers les harkis débutent parallèlement. Ces Algériens enrôlés dans les forces françaises avec un statut de simple supplétif ne bénéficient d'aucune clause particulière de protection ou de garantie. Seuls des principes généraux peuvent être invoqués à leur égard, comme l'interdiction de toute violence, discrimination ou sanction envers quiconque, au motif de ses engagements, actes ou opinions pendant la guerre ou dans l'attente de l'autodétermination. Leur massacre sera de grande ampleur après l'indépendance.

Quant à l'armée française, le cessez-le-feu proclamé la contraint à **l'immobilisme** alors que la période qui suit les accords d'Évian est celle de violences décuplées. Elle ne doit plus intervenir sauf à risquer de voir l'affrontement franco-algérien reprendre, tandis que la perspective de l'autodétermination permet d'en entrevoir la fin.

L'OAS finit cependant par être démantelée et le référendum d'autodétermination est organisé le 1<sup>er</sup> juillet **en Algérie. Plus de 99 % des votants (plus de 91 % des inscrits)** répondent « oui » à l'indépendance. Après la reconnaissance de ce résultat sans appel par le général de Gaulle, le 3 juillet, le président du GPRA rentre en Algérie le 5. Ce jour sera ensuite célébré chaque année comme celui de l'indépendance. Les Algériens n'en ont pas pour autant fini avec la guerre. **L'été voit le GPRA exploser et une guerre civile se déclencher entre deux clans, dans la perspective de la prise du pouvoir.** L'exécutif provisoire ne passe le relais à l'Assemblée algérienne, nouvellement élue, que le 25 septembre 1962.

Ce contexte explique que les garanties négociées envers les Français d'Algérie perdent rapidement tout sens. Les départs massifs vers la métropole en 1962 les rendent, de fait, caduques.

## **Un gouvernement algérien hostiles aux accords**

---

<sup>9</sup> Selon Jean-Jacques Jordi, *Un silence d'État. Les disparus civils européens de la guerre d'Algérie*, Soteca, Saint-Cloud, 2011.

Ce sont de surcroît des adversaires des accords qui arrivent au pouvoir en Algérie. En effet, les nationalistes algériens ont été traversés par des tensions internes lors des négociations avec la France. Certains **refusaient tout accord avec la France, par principe, en considérant qu'ils** ne pourraient être que d'essence néocolonialistes.

Ahmed Ben Bella, l'un des dirigeants historiques du FLN, et le colonel Houari Boumediene, chef de l'état-major général (EMG), qui a gagné en puissance pendant la guerre et s'est opposé au GPRA, défendaient ce point de vue <sup>10</sup>. Or ces deux hommes deviennent les deux premiers présidents de la toute nouvelle République algérienne démocratique et populaire : Ben Bella, d'abord, de 1962 à 1965, Boumediene ensuite, après un coup d'État renversant son ancien allié.

Tous deux ne se sentent pas liés par des accords qu'ils ont rejetés et dont les dispositions sont contraires à leurs objectifs politiques. C'est le cas par exemple de la législation algérienne sur les biens déclarés vacants, par suite de l'absence de leurs propriétaires, **qui ne respectent pas** les engagements pris à Évian. Pour le reste, les accords ont eu une portée réelle.

### **Des liens subsistants pendant une dizaine d'années**

Le contexte de violence de l'année 1962 comme l'arrivée au pouvoir à Alger d'opposants aux accords d'Évian ont grandement limité la portée de ce texte, sans totalement l'obérer. Bien que désapprouvant les accords d'Évian, ni Ben Bella ni Boumediene ne peuvent en effet se passer de la coopération. L'Algérie souffre notamment d'un déficit général et criant en matière de scolarisation et plus encore au niveau de l'enseignement supérieur – elle manque de personnel qualifié et de cadres en tous domaines.

Du point de vue de la construction de l'État, l'Algérie manque aussi de fonctionnaires, en raison de la discrimination coloniale qui a frappé les Algériens. Jusqu'en 1944, la majorité des emplois publics ne leur étaient pas accessibles. Pour prendre l'exemple de la justice, seuls sept magistrats en

---

<sup>10</sup> Gilbert Meynier, *Histoire intérieure du FLN, 1954-1962*, Fayard, Paris, 2002.

poste en Algérie en 1951 étaient des Algériens dits « musulmans »<sup>11</sup>. Les politiques postérieures de « promotion musulmane » n'ont pas eu d'effet important – décidées pendant la guerre elle-même, elles sont extrêmement tardives.

Cette situation ne laisse guère de choix aux premiers dirigeants de l'Algérie indépendante. Ils ont besoin du concours immédiat des Français, même s'ils s'attachent à diversifier la provenance de leurs coopérants, recrutés dans les pays solidaires de la Révolution algérienne : le monde arabe et certains pays socialistes, dont Cuba.

Comme l'a souligné l'historien Charles-Robert Ageron, de 1962 à 1969, la France et l'Algérie ont signé 72 accords de coopération, une relation « privilégiée » qui a suscité des jalousies dans les ex-protectorats voisins du Maroc et de la Tunisie<sup>12</sup>. L'historien Guy Pervillé a pour sa part dressé un bilan très critique de la coopération franco-algérienne, en la présentant notamment comme un gouffre financier<sup>13</sup>.

Dans la lignée des accords, la France poursuit **jusqu'en 1966** ses essais nucléaires dans le Sahara et quitte Mers-el-Kébir en 1968 – plus tôt que prévu, mais sans heurt. Des intérêts français exploitent également les hydrocarbures jusqu'à leur nationalisation en 1971. Dans l'enseignement, c'est la politique d'arabisation qui finit par provoquer une rupture, à la même période<sup>14</sup>.

Dans l'autre sens, les Algériens bénéficient de la liberté de circulation vers la France dans l'immédiat après-guerre. Celle-ci ne prendra officiellement fin qu'en 1968 avant que des accords bilatéraux ne redéfinissent les flux de travailleurs autorisés entre Algérie et France<sup>15</sup>.

Par la force des choses, les principes de coopération et de sauvegarde des principaux intérêts français, sur le plan militaire et économique, définis à Évian, produisent leurs effets pendant une dizaine d'années après la fin de la

---

<sup>11</sup> Sylvie Thénault, *Une drôle de justice. Les magistrats dans la guerre d'Algérie*, La Découverte, Paris, 2004, p. 16.

<sup>12</sup> Charles-Robert Ageron, « Les accords d'Évian (1962) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 35, juillet-septembre 1992, p. 3-15.

<sup>13</sup> Guy Pervillé, *Les accords d'Évian (1962). Succès ou échec de la réconciliation franco-algérienne (1954-2012)*, Armand-Colin, Paris, 2012.

<sup>14</sup> Charlotte Courreye, *L'Algérie des Oulémas. Une histoire de l'Algérie contemporaine (1931-1991)*, Éditions de la Sorbonne, Paris, 2020.

<sup>15</sup> Emmanuel Blanchard, *Histoire de l'immigration algérienne en France*, La Découverte, Paris, 2018.

guerre. Cette durée s'explique doublement : à la retraite du général de Gaulle correspond le moment où l'État algérien atteint un stade décisif de développement.

Pour autant, nonobstant les querelles sur le passé dont les deux États usent comme d'un levier dans des relations dépassant largement le seul enjeu de l'histoire, les deux pays restent des partenaires, si ce n'est majeurs, du moins particuliers.